

PROJET D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER COMPRENANT DES LOGEMENTS ACESSIONS  
ET SOCIAUX AINSI QU'UNE CRECHE, DES BUREAUX ET DEUX COMMERCES A RDC  
SUR DEUX NIVEAUX DE PARKING EN SOUS-SOL

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES, 94100

57 AVENUE DE CONDE

**MAITRE D'OUVRAGE**

COGEDIM PARIS METROPOLE  
8 Avenue Delcassé  
75008 Paris  
Tel: 01 40 70 81 30

**MAITRE D'OEUVRE**



SASU Atelier Patrick Corda APC  
60 rue de Wattignies - 75012 Paris  
Tel: 01 43 41 94 48 - Fax: 01 43 41 41 01  
Inscrit à l'ordre des architectes IDF n° S13619  
SIRET N°52358384700018

**Participation du Public par Voie Electronique (P.P.V.E.)**

MODIFICATION	DATE	IND.

**BILAN ET SYNTHESE**

12 AVRIL 2021

## SOMMAIRE

---

- 1 - JUSTIFICATIONS DE LA PROCEDURE DE P.P.V.E. ....
- 2 - ORGANISATION DE LA P.P.V.E ..... ..
- 3 - OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC. REPONSES  
DE LA VILLE
- 4 - BILAN DE LA PROCEDURE DE P.P.V.E.

### ANNEXES .....

- Annexe 1 : Arrêté du maire en date du 07/01/2021 prescrivant l'ouverture de la P.P.V.E. ....
- Annexe 2 : Avis d'information préalable à l'ouverture de la procédure .....  
de P.P.V.E. publiés dans les journaux « Le Parisien » et « Les Echos »
- Annexe 3 : Observations et propositions recueillies dans le cadre de la P.P.V.E. ....

## 1 - JUSTIFICATIONS DE LA PROCEDURE DE P.P.V.E.

Selon les dispositions de l'article L.123-2 du Code de l'Environnement, les demandes de permis de construire portant sur des projets de travaux, de construction ou d'aménagement donnant lieu à la réalisation d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas effectué par une autorité environnementale sont dispensées d'enquête publique. Les dossiers de ces demandes doivent néanmoins, en vertu du même article L.123-2 (cf. §. I. alinéa 1°), faire l'objet d'une procédure de Participation du Public par Voie Electronique (P.P.V.E.).

Le projet prévu au 57 avenue de Condé à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94) rentre dans ce cadre. Pour mémoire :

- Enregistrée sous le n°094 068 20 M 1091, une demande de permis de construire pour la réalisation de ce projet a été déposée le 22 juillet 2020 puis complétée le 16 novembre 2020 par la Société en Nom Collectif (SNC) COGEDIM PARIS METROPOLE représentée par M. HERAUD Pascal.
- Au regard de son programme et de la superficie de son terrain d'assiette, une demande d'examen au cas par cas a été adressée à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (D.R.I.E.E.) d'Ile-de-France (demande enregistrée sous le n°F01119P0207 et réceptionnée complète le 16 septembre 2019). A l'issue de l'examen de cette demande, la D.R.I.E.E. d'Ile-de-France a, dans sa décision en date du 21 octobre 2019 (n° DRIEE-SDDTE-2019-223), estimé que ce projet nécessitait la réalisation d'une évaluation environnementale en application de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement.

En conséquence, ce projet est donc bien soumis à P.P.V.E. préalablement à la délivrance du permis de construire.

## 2 - ORGANISATION DE LA P.P.V.E.

Un avis d'information préalable à l'ouverture de la P.P.V.E. a été mis en ligne sur le site internet de la Ville (<http://bit.ly/projetChateauDeConde>) et publié par voie d'affichage à l'Hôtel de Ville et dans deux journaux locaux diffusés dans le département (« Le Parisien », « Les Echos ») quinze jours avant l'ouverture de la mise à disposition du dossier, plus précisément les 14/01 et 15/01/2021, et pendant toute la durée de celle-ci.

Le dossier de P.P.V.E. était consultable du **1<sup>er</sup> février au 2 mars 2021 inclus** sur le site internet de la Ville de SAINT-MAUR-DES-FOSSES (<http://bit.ly/projetChateauDeConde>). Ce dossier contenait :

- une note de présentation du dossier mis à la disposition du public,
- le dossier de demande de Permis de Construire du projet (comprenant notamment l'étude d'impact),
- les avis émis par les services consultés sur ce dossier de demande de Permis de Construire,
- l'avis rendu le 30 septembre 2020 par l'autorité environnementale compétente, en l'occurrence la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Ile-de-France, sur l'étude d'impact,
- le mémoire du pétitionnaire en réponse à cet avis,
- l'arrêté du maire en date 07/01/2021 prescrivant l'ouverture de la P.P.V.E.,
- l'avis d'information préalable à l'ouverture de la procédure de P.P.V.E. publiés dans les journaux « Le Parisien » et « Les Echos ».

Pendant cette période de 30 jours consécutifs, les personnes intéressées ont pu prendre connaissance du projet et faire part de leurs observations et propositions sur le registre électronique mis également à leur disposition.

Un dossier sur support papier était consultable en Mairie (Pôle Urbanisme et Aménagement - 4<sup>ème</sup> étage), Place Charles de Gaulle 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES aux jours et heures d'ouvertures suivants :

- du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00,
- le vendredi de de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Toute information complémentaire pouvait également être demandée auprès de la Mairie de SAINT-MAUR-DES-FOSSES par mail à l'adresse suivante : [amenagement@mairie-saint-maur.com](mailto:amenagement@mairie-saint-maur.com).

### **3 - OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC**

Au total, 7 observations du public ont été recueillies et consignées directement dans le registre dématérialisé prévu à cet effet. Ces observations proviennent de voisins qui résident à proximité du projet.

#### **Observation 1 :**

*« Beau projet mais attention au vis-à-vis nouveau pour le voisinage et surtout il manque de commerce. »*

#### **Réponse :**

S'agissant de la problématique des nouveaux vis-à-vis développés par le projet. Comme le décrivent le chapitre 1.2.2 de l'étude d'impact (pages 64 et suivantes) ainsi que les précisions apportées dans le chapitre 2.5 du mémoire en réponse (à l'avis de la MRAe d'Ile-de-France, cf. pages 25 et suivantes) consacrée à l'intégration paysagère du projet, ce sujet a été l'une des principales préoccupations prises en compte par l'architecte dans la conception du projet.

Sur la rue de Normandie, les bâtiments sont en vis-à-vis avec le cimetière.

Sur l'avenue de Condé et la rue du Dauphiné, les bâtiments sont séparés par des failles menant en cœur d'îlot, créant des percées visuelles. Le bâti est édifié en retrait de l'alignement ce qui augmente la distance les séparant des voisins. L'épannelage maximum en R+3+Attique défini par le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) dans cette zone est respecté.

Sur la rue de Savoie, les deux bâtiments sont séparés par une percée vers le cœur d'îlot. A l'angle rue de Savoie / avenue de Condé, le bâtiment est édifié en R+3+Attique. De l'autre côté du passage, à l'angle avec la rue du Dauphiné, l'épannelage du bâtiment évolue de R+2+Attique à R+1+Attique, résultant de la recherche d'harmonisation des volumes de transition proposée par le projet par rapport à la zone pavillonnaire située en bordure de la rue du Dauphiné.

Le projet est par ailleurs séparé de la rue par un ruban végétal qui vient avantageusement remplacer le mur d'enceinte de l'ancien site Essilor.



S'agissant de la composition commerciale du projet. Deux locaux commerciaux sont prévus à rez-de-chaussée du bâtiment localisé à l'angle de l'avenue de Condé et de la rue de Savoie, ces locaux totalisant une surface d'environ 228 m<sup>2</sup>.

### **Observation 3 :**

*« Bonjour, habitante et voisine directe de la future construction, je m'interroge quant à l'impact du chantier quant aux avoisinants. Sur le papier, le projet a l'air agréable et pourrait contribuer à redonner du dynamisme au quartier, mais est ce que le constructeur a prévu d'engager un référé préventif en y faisant participer l'ensemble des parcelles jouxtant le chantier.*

*Il y a des maisons tout autour de ce futur chantier, et compte tenu de l'ampleur de celui-ci (plusieurs immeubles et parking R-1 et R-2), on peut légitimement être inquiet quant à la survenance de désordres : nuisances sonores, perte d'ensoleillement, désordres structurelles ... Je souhaite connaître la position du constructeur à ce sujet. Merci »*

### **Réponse :**

S'agissant de la question relative à la procédure de référé préventif, cette procédure sera initiée par le promoteur avant le début des travaux de construction. Un expert indépendant sera alors nommé.

S'agissant de la problématique des impacts liés à la phase opérationnelle du projet. Conformément aux dispositions prévues par l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, ces impacts ont fait l'objet d'une analyse plurithématique, menée avec le concours de plusieurs bureaux d'étude techniques, en tenant compte des grands principes d'organisation du chantier définis avec l'aide de la société spécialisée KERN (cf. chapitre 1.5 de l'étude d'impact, cf. pages 97 et suivantes). Les résultats de cette analyse figurent dans le chapitre 4.1.1 de l'étude d'impact (cf. pages 249 et suivantes).

Les incidences du chantier ont ainsi été identifiées et, conformément aux dispositions fixées par l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, des mesures ont été définies pour éviter et/ou réduire les effets négatifs identifiés.

Concernant les nuisances acoustiques en phase chantier, les mesures de réduction consistent en la mise en œuvre prioritaire des techniques, outils et engins générant le moins de bruit, dans le respect strict des horaires de chantier fixés à Saint-Maur ( de 8h-18h les jours ouvrés et interdiction toute la journée les samedis, les dimanches et jours fériés) L'utilisation de ces engins fera l'objet d'une information auprès des riverains.

Concernant les pertes éventuelles d'ensoleillement, celles-ci ont été modélisées par le bureau d'études spécialisé OPTIFLOW. Les incidences négatives en phase d'exploitation sont précisément indiquées dans le chapitre 4.1.2 de l'étude d'impact. Elles sont à la fois faibles et localisées.

Concernant les éventuels désordres structurels, ceux-ci sont écartés par les analyses de sol, le savoir-faire du constructeur et les vérifications des bureaux de contrôles comme dans toute opération de construction de cette importance.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage s'est engagé à suivre les préconisations d'une charte « chantier faible nuisance » garantissant des pratiques respectueuses de l'environnement et des riverains.

**Observation 2 :**

« Bonjour ;

Je viens de consulter votre dossier pour ce projet mais j'ai quelques questions concernant les places de stationnement PMR voie publique,

Sont-elles prévues dans le projet ?

N'y a-t-il pas obligation de prévoir un certain nombre des places PMR dans un tel projet ? Si oui merci de me préciser le nombre de places PMR prévues dans les lots de stationnement sur la voie publique car je ne les ai pas vu sur le plan de masse PMR du dossier.

Merci par avance de votre réponse »

**Observation 4 :**

« Bonjour,

Ce projet est intéressant d'un point de vue écologique et social : espace vert en commun, potager, toiture végétalisée, espace de parking pour les vélos (obligatoire mais légèrement surdimensionné). On imagine donc des familles s'y installer.

Par contre le projet ne tient pas compte de l'environnement extérieur en terme d'aménagement cyclable. L'avenue de Condé n'a aucun aménagement cyclable et est donc une route dangereuse à vélo pour des enfants et n'encourage pas les nouveaux cyclistes peu avertis. La vitesse est réduite à 30km/h pour les véhicules motorisés mais un signallement de piste cyclable prioritaire au sol est nécessaire dans cette avenue fort fréquentée afin de sécuriser les usagers en vélos. Il sera donc difficile de circuler dans les environs immédiats du site en vélo alors que ce dernier est encouragé par les parking. L'avenue de la libération est également dangereuse et non cyclable à double sens et c'est un axe central pour se rendre à vélo jusqu'au RER de Saint-Maur Créteil ! Impossible donc pour des nouveaux arrivants d'envoyer leurs enfants en vélo de manière sécurisée dans les écoles, collèges et lycées les plus proches !

Le quartier est bouché de voitures aux heures de sortie d'école, il est primordial d'encourager les déplacements doux, trottoirs larges et pistes cyclables.

Parole de maman uniquement à vélo avec ses 2 enfants de 5 et 8 ans, fréquentant l'avenue de Condé quand il n'y a pas le choix et évitant l'avenue de Condé quand c'est faisable !

NB : l'avenue de Marinville en double sens cyclable n'est pas non plus la panacée pour de jeunes cyclistes! »

**Observation 5 :**

« Le nouvel ensemble immobilier de l'avenue de Condé ainsi que la future offre de transport du Grand Paris indiquent que le trafic piétons et cycles va augmenter significativement, en raison de l'offre de stations de RER et métro toutes situées entre 10 et 15 minutes à pied du site. Non seulement les nouveaux habitants des lieux vont générer ce trafic, mais le nouvel ensemble immobilier (tout juste construit) de plusieurs immeubles situés en face également sur l'avenue de Condé va aussi augmenter ce trafic avec ses nouveaux habitants.

Or les deux axes principaux qui desservent l'ensemble immobilier, l'avenue de Condé et l'avenue de la Libération sont très peu adaptés aux vélos et aux piétons.

La ville prévoit-elle un aménagement des voies pour les piétons et les cyclistes qui prenne en compte cette augmentation ? Les trottoirs en droit de l'ensemble immobilier seront plus larges, mais le trajet jusqu'aux gares RER et métro, et jusqu'aux écoles, collège et lycées ? Une refonte ambitieuse de la voirie ne devrait-elle pas être associée aux projets immobiliers de l'avenue de Condé ? »

**Observation 6 :**

« Questions sur les parkings sur la voie publique Saint-Maur le 2 mars 2021

Bonjour Madame, bonjour Monsieur,

*Nous sommes riverains du site d'Essilor et comme la ville a mis en place sur la voie publique des parkings pour « habitants aisés » dans notre quartier « avenue de Bretagne avenue de Condé » nous faisons partie des « 120 familles déclassées » qui se garent tout autour de l'usine Essilor.*

*Nous avons vu, en mairie cet après-midi, sur les beaux plans du futur « site monumental » des dessins d'architecte mettant quelques parkings publics de façon esthétique et très pudique parfois à gauche, parfois à droite (voir les différents dessins de la rue de Savoie) Cela ressemble à du flou artistique.*

*Questions précises :*

*Combien de parkings sur la voie publique restera-t-il réellement autour de ce site ?*

*Comment ne pas léser les riverains, en ne les obligeant pas à payer la taxe annuelle de stationnement.*

*Quel chemin piétonnier permettra aux Saint-Maurien de rejoindre les bords de Marne par l'escalier en face de la rue de Savoie ?*

*Merci de vos réponses.*

*Bien cordialement. »*

### **Réponse aux observations 2, 4, 5 et 6 :**

La requalification de l'ancien site Essilor au 57 avenue de Condé à Saint-Maur ambitionne de réintégrer ce site dans le quartier en proposant un ensemble résidentiel ouvert sur l'extérieur et redonnant à la nature sa place en intégrant des espaces de pleine terre. L'ensemble des 286 places de parkings stationnement privées sera réalisé en sous-sol en dehors des espaces publics et ; le dimensionnement de ces parkings répondra bien entendu aux exigences pour accueillir les personnes à mobilité réduite (soit 20 places créées) et permettra aux riverains du quartier d'acquérir des places. (Observation n°2)

La Ville de Saint Maur des Fossés souhaite à cette occasion réaménager les voies adjacentes pour offrir aux riverains un espace public revalorisé avec des trottoirs élargis et adaptés aux besoins des personnes à mobilité réduite.

La définition de l'aménagement des voies aux abords immédiats du projet - Condé, Savoie, Dauphiné, Normandie - est en cours d'étude et préservera les cheminements existants. Bien entendu, le partage de l'espace se doit d'être équilibré pour permettre à chacun, piétons, cyclistes, automobilistes, et usagers des transports en commun de se déplacer en toute sécurité. (Observations n°4, 5 et 6)

Ce réaménagement s'inscrira dans la volonté municipale de promouvoir une ville apaisée. Cette volonté s'est d'ores et déjà traduite par la généralisation du 30 km/h, la pérennisation du principe de fermeture des voies d'accès aux écoles, la mise en service de navettes municipales électriques pour les seniors.

L'ensemble de ces problématiques, et en particulier celle des mobilités douces, est d'ailleurs travaillé au sein de la commission extramunicipale Projet de Ville, circulation et stationnement depuis décembre 2020.

Ainsi, les contributions formulées par les riverains seront prises en compte dans la définition des aménagements. (Observations n°4, 5 et 6).

### **Observation 7 :**

*« Bonsoir. L'épicerie, la salle polyvalente, la crèche et le potager sont des éléments très positifs pour ce projet immobilier. Concernant les accès aux stationnements souterrains, il semble préférable de privilégier une entrée unique rue de Savoie et une sortie unique rue de Normandie pour la bonne gestion des flux motorisés et diminuer l'impact environnemental sur le quartier en termes de nuisances sonores et de pollution. »*

Comme l'indique le chapitre 6.2.2. de l'étude d'impact (cf. page 335), la recherche d'optimisation de cet accès a fait l'objet d'une attention spécifique tout au long de la conception et de l'élaboration du projet.

Dès le début, le projet, défini notamment par une programmation très proche de celle prise en considération dans la demande de permis de construire déposée et complétée en 2020, avait prévu deux accès-sortie (opposés diamétralement dans leur positionnement) afin d'éviter la concentration sur un seul point des mouvements d'entrée et de sortie des véhicules du parking prévu en infrastructure.

Par la suite, les études réalisées en particulier pour les besoins de l'étude d'impact par la société COSITREX, spécialisée dans les problématiques de circulation et de stationnement, ont montré que, comme dans le cadre de la situation actuelle, l'essentiel du trafic routier futur sera drainé par l'avenue de Condé. En conséquence, il était donc préférable de prévoir ces deux accès-sortie le moins loin possible de cet axe et donc de rapprocher celui initialement prévu à proximité de l'intersection des rues de Savoie et du Dauphiné.

De plus, le positionnement d'un accès-sortie sur la rue de Normandie avec le maintien à sens unique sur cette voie, tel que prévu dans le projet conçu pour la phase d'appel à projets urbains, entraînait le risque de voir les véhicules accédant au site (et donc en particulier à leur retour de travail le soir en semaine) de se concentrer sur l'autre accès au parking prévu (alors) sur la rue de Savoie aisément plus accessible depuis l'avenue de Condé (le parcours jusqu'au deuxième accès-sortie prévu le long de la rue de Normandie impliquant de « faire le tour » du site et donc presque sans utilité).

La solution retenue (comportant une entrée/sortie rue de Savoie et une entrée/sortie rue de Normandie) a été privilégiée, sur les conseils de la société COSITREX, car elle permet de mieux répartir les flux en fonction des origines et destinations des futurs usagers. Comme cela est indiqué notamment dans le même chapitre 6.2.2. de l'étude d'impact (cf. page 335), elle implique une mise à double sens, sur quelques mètres, de la rue de Normandie avant de déboucher sur l'avenue de Condé

Selon les simulations réalisées par le bureau d'études COSITREX, les trafics supplémentaires générés par le projet ne modifient pas significativement le fonctionnement des carrefours desservant le site et les conditions générales de circulation dans le secteur.

L'analyse de l'impact sonore a été effectuée par le bureau d'étude spécialisé dans les incidences acoustiques ALTIA en se basant sur les prévisions de COSITREX (cf. chapitre 4.1.2 de l'étude d'impact). L'étude prédit des incidences très faibles sur l'ambiance acoustique aussi bien sur le site que sur les environs.

Les effets relatifs à la pollution atmosphérique engendrée par le trafic lié au projet ont été étudiés par le bureau d'études TECHNISIM CONSULTANTS, spécialisé dans les études de pollution de l'air et ses effets sur la santé humaine. Les mesures et prévisions consultables dans le chapitre 4.1.2 de l'étude d'impact (cf. pages 267 et suivantes) prévoient une incidence non significative sur la santé.

#### **4 - BILAN DE LA PROCEDURE DE P.P.V.E.**

Les observations portent essentiellement sur la circulation et le stationnement. Une réponse commune est apportée aux observations 2, 4, 5 et 6.

Figurent également une observation concernant le commerce (cf. observation n°1), l'insertion urbaine du projet (cf. observation n°1 également) ainsi qu'une observation concernant les incidences liées à l'activité du chantier, en particulier d'éventuelles nuisances (cf. observation n°3).

Ces observations n'appellent pas de modification du projet.

L'autorisation de construire enregistrée sous le n°094 068 20 M 1091 peut donc être délivrée.

# **Annexes**

**Annexe 1 : Arrêté du maire en date du 07/01/2021  
prescrivant l'ouverture de la P.P.V.E.**

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL-DE-MARNE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Année 2021	N°0001
ARRETE PRESCRIVANT LA PPVE	
PROJET PC SIS 57, AV DE	
CONDE	

**VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS**

URBANISME  
AMENAGEMENT

Tampon Préfecture  
094249400686 - 20210107  
ARR21 P 0039 (RB cod ,  
Date transmission : 07 JAN 2021  
Date réception : 07 JAN 2021

**Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment l'article L 123-19, relatif aux projets soumis à participation du public par voie électronique,

**Vu** la demande de permis de construire n° 094.068.20M1091 déposée par la SNC COGEDIM PARIS METROPOLE, représentée par Monsieur HERAUD Pascal, le 22 juillet 2020 complétée le 16 novembre 2020 concernant le projet de construction de 193 logements accompagnés d'une crèche, de commerces, de bureaux sur un terrain sis 57, avenue de Condé à Saint-Maur-des-Fossés,

**Vu** la décision du Préfet de la région Ile-de-France n° DRIEE-SDDTE-2019-223 du 21 octobre 2019, soumettant le projet de permis de construire pour la construction de logements accompagnés d'une crèche, de commerces, de bureaux à évaluation environnementale,

**Vu** l'étude d'impact réalisée au titre du projet et versée au dossier mis en ligne,

**Vu** l'avis de la MRae en date du 30 septembre 2020 sur l'étude d'impact,

**Vu** le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale,

**Considérant** que ce projet, soumis à évaluation environnementale, doit faire l'objet d'une procédure de Participation du Public par Voie Electronique (PPVE), conformément aux dispositions de l'article L 123-19 du Code de l'Environnement,

**Sur** proposition du Directeur Général des Services,

**ARRETE**

**ARTICLE I :** Il sera procédé à une participation du public par voie électronique du 1<sup>er</sup> février 2021 au 2 mars 2021, soit pendant 30 jours consécutifs au titre du projet de construction de 193 logements accompagnés d'une crèche, de commerces, de bureaux sur un terrain sis 57, avenue de Condé à Saint-Maur-des-Fossés,

Ce projet fait l'objet d'une demande de permis de construire n° 094.068.20M1091 déposée par la SNC COGEDIM PARIS METROPOLE, représentée par Monsieur HERAUD Pascal, le 22 juillet 2020 complétée le 16 novembre 2020.

Hôtel de Ville  
Service : Pôle Urbanisme-Aménagement  
Domaine : Projet 57, av de Condé - PPVE  
Nomenclature : 2.3  
Téléphone : 01 45 11 63 65  
Courriel : nouscontacter@maire-saint-maur.com

Début d'affichage le

07 JAN 2021

Fin d'affichage le

02 MARS 2021

Toute correspondance doit être adressée à  
Mairie de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

**ARTICLE II :** Le dossier mis à la consultation du public dans le cadre de cette participation par voie électronique comprend :

- le dossier de demande de permis de construire,
- les avis émis sur cette demande,
- l'évaluation environnementale (étude d'impact),
- l'avis de l'autorité environnementale,
- le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis,
- la note de présentation du dossier mis à la consultation,
- l'arrêté prescrivant l'ouverture de la participation du public par voie électronique,
- l'avis d'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique, l'insertion de cet avis sera inséré dans deux journaux locaux,

**ARTICLE III :** Le dossier sera consultable sur le site internet de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés : <http://bit.ly/projetChateauDeConde> où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance et faire part de leurs observations et remarques sur le registre électronique qui sera mis à leur disposition pendant toute la durée de la procédure de participation du public par voie électronique.

Toute observation transmise après la clôture de la participation ne pourra être prise en compte.

Le dossier sur support papier sera consultable en Mairie (pôle Urbanisme et Aménagement – 4<sup>ème</sup> étage)- Place Charles de Gaulle 94100 Saint-Maur-des-Fossés aux jours et heures d'ouverture suivants :

- Du lundi au jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00
- Le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00

Toute information complémentaire peut être demandée auprès de la Mairie de Saint-Maur-des-Fossés par mail à l'adresse : [amenagement@mairie-saint-maur.com](mailto:amenagement@mairie-saint-maur.com)

**ARTICLE IV :** Un avis informant le public de la participation par voie électronique, sera mis en ligne sur le site internet de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés : <http://bit.ly/projetChateauDeConde> , 15 jours avant le début de la participation électronique du public et pendant toute la durée de la consultation.

Dans les mêmes délais, l'avis sera affiché en Mairie. Il fera également l'objet d'une publication dans deux journaux de la presse locale (Le Parisien, Les Echos).

**ARTICLE V :** A l'issue de la mise à disposition du dossier, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée par l'autorité compétente et

Service : Pôle Urbanisme-Aménagement  
Domaine : Projet 57, av de Condé - PPVE  
Nomenclature : 2.3

Début d'affichage le 07 JAN 2021  
Fin d'affichage le 08 MARS 2021



adressée au maître d'ouvrage de l'opération de construction.

Cette synthèse sera consultable sur le site internet de la Ville pendant trois mois à partir de la publication de la décision relative à la demande de permis de construire.

**ARTICLE VI** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera affichée sur place et adressée à :

- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 9530 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R.421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

*Certification exécutoire*

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
Le 07 JAN 2021 et de la publication le 07 JAN 2021  
Le Directeur Général des Services  
Frédéric ERZEN



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le 07 JAN 2021

Le Maire,

*Sylvain BERRIOS*  
Sylvain BERRIOS

Service : Pôle Urbanisme-Aménagement  
Domaine : Projet 57, av de Condé - PPVE  
Nomenclature : 2.3

Début d'affichage le 07 JAN 2021  
Fin d'affichage le 08 MARS 2021

# Annexe 2 : Avis d'information préalable à l'ouverture de la procédure de P.P.V.E. publiés dans les journaux « Le Parisien » et « Les Echos »

**Le Parisien** | **ANNONCES 94** | **JUDICIAIRES & LÉGALES**

**Avis divers** | **LES MARCHÉS PUBLICS** | **Constitution de société** | **Divers société**

publiLegal® | 1 rue Frédéric Beckett - 75008 Paris  
www.annonces-publicites.fr | Tél : 01 42 96 96 53

**Marchés + de 90 000 Euros**

**HB INVESTISSEMENT 1**  
Siège social : 116 rue de Valenciennes 94500  
MANDRIEUX-LES-ROSES (Seine-Saint-Denis)  
Capital : 500 000 €

**RCA 84**  
SARL au capital de 1000 € et Siège social : 20 Boulevard Gambetta 94700 MARIGNY-ALFORT  
RCS de Seine-Saint-Denis 84700 00000 049  
Réf. n° 84700 00000 049  
SARL au capital de 1000 € et Siège social : 20 Boulevard Gambetta 94700 MARIGNY-ALFORT  
RCS de Seine-Saint-Denis 84700 00000 049

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES**  
Avis d'information préalable à l'ouverture de la procédure de Participation du Public par Voie Electronique (P.P.V.E.)

En application des dispositions prévues par les articles L.123-1 et L.123-19 du Code de l'Urbanisme, il sera procédé à une consultation du public du 1<sup>er</sup> Février au 2 Mars 2021 inclus du dossier concernant le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis de construire n°04 088 20 M 1001 déposée le 22 juillet 2020 pub complétée le 16 novembre 2020. Ce projet concerne la construction, sur l'emplacement ES SLORET sis 57 avenue de Condé à SAINT-MAUR-DES-FOSSES, d'un ensemble immobilier d'une superficie de Planchers (SdP) totale de 12 716 m² comprenant des logements en accession, des logements aérés, une crèche, des bureaux et deux commerces à rez-de-chaussée, édifiés sur deux niveaux de parking en sous-sol.

Le maître d'ouvrage de ce projet est le Société en Nom Collectif (S.N.C.) COGEDIM PARIS METROPOLE - S, avenue Debassey, 75 005 PARIS, représentée par M. HÉRAUD Pascal.

Le dossier mis à disposition du public dans le cadre de cette participation par voie électronique comprend : le dossier de demande de Permis de Construire, les avis émis sur cette demande, l'évaluation environnementale (étude d'impact), l'état de l'habitat environnant, le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis, une note de présentation du dossier mis à la consultation, l'avis du maître prescrivant l'ouverture de la participation du public par voie électronique ainsi que l'avis d'information préalable à l'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique.

Le dossier sera consultable sur le site internet de la commune de SAINT-MAUR-DES-FOSSES (<http://bit.ly/projetCharvaudeCondé>), ou les personnes intéressées pourront en prendre connaissance en faisant part de leurs observations et propositions sur le registre électronique qui sera mis à leur disposition le temps de la participation du public par voie électronique. Toute l'observation ou proposition sera mise après la clôture de la participation ne pourra être prise en compte.

Un dossier sur support papier sera consultable en Mairie (Pôle Urbanisme et Aménagement - 4ème étage), Place Charles de Gaulle 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES aux jours et heures d'ouvertures suivantes :

- du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00,
- le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Toute information complémentaire peut être demandée auprès de la Mairie de SAINT-MAUR-DES-FOSSES par mail à [amenagement@mairiesaint-maur.com](mailto:amenagement@mairiesaint-maur.com)

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la mise à disposition, le présent avis sera mis en ligne sur le site internet de la Ville et publié par voie d'affichage à l'Hôtel de Ville et dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

A l'issue de la phase de mise à disposition, une synthèse des observations et des propositions formulées par le public ainsi qu'un bilan de la procédure seront rédigés. Ils seront adressés au maître d'ouvrage du projet de construction, le S.N.C. COGEDIM PARIS METROPOLE, qui adressera une réponse au Maire de SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

Le maire de la commune de SAINT-MAUR-DES-FOSSES est compétent pour statuer sur la demande de permis de construire n°04 088 20 M 1001. La décision prendra la forme d'un arrêté municipal refusant l'autorisation ou d'une autorisation tacite valant accord en cas de silence gardé par l'administré(e) au-delà du délai d'instruction.

Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique, la synthèse des observations et des propositions formulées par le public ainsi que le bilan de la procédure rédigés à l'issue de la participation, la réponse du maître d'ouvrage à la synthèse ainsi que la décision du Maire de SAINT-MAUR-DES-FOSSES relative à la demande de permis de construire n°04 088 20 M 1001 seront consultables sur le site internet de la commune (<http://bit.ly/projetCharvaudeCondé>) pendant 3 mois à partir de la publication de la décision relative à la demande.

EP20-548 | [service-publicite@publiLegal.fr](mailto:service-publicite@publiLegal.fr)

**AP-HP, Hôpitaux universitaires Paris Seine-Saint-Denis**

Nom et adresse officielle de l'organisme acheteur :

**AP-HP, HÔPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SEINE-SAINT-DENIS**

Mme Gaëlle MARTEL, 125, place de Valenciennes, 93000 Bobigny, tél. 01 49 95 57 22, [camiel\\_avo-gaëlle.marcel@aphp.fr](mailto:camiel_avo-gaëlle.marcel@aphp.fr)

Objet du marché : Modernisation des ascenseurs Clavier et Nivelier et mise en conformité les SAE  
Type de marché de travaux : contrat en Ligne de réalisation en 6 semaines L205, route de Boissy, 93009 Bobigny  
Date d'envoi de publication : 22 janvier 2021  
Informations essentielles : Dans la rubrique « Date de réception des offres » au lieu de : 25 janvier 2021 à 12h00 (soit 01 Février 2021 à 12 h 00)  
Date de clôture : 02 février 2021 à 12h00  
Dans la rubrique « Caractéristiques principales » au lieu de : Des variantes seront-elles prises en compte : non »  
Lien : Les variantes sont autorisées  
Une consultation directe peut être effectuée en ligne sur le site internet de l'acheteur ([www.annonces-publicites.fr](http://www.annonces-publicites.fr))

**CONTACT : Tél : 01 87 39 84 00**

Par ASP en date du 01/01/2021 il a été constitué une SCI à capital entièrement décaissé :

**HB INVESTISSEMENT 1**  
Siège social : 116 rue de Valenciennes 94500 MANDRIEUX-LES-ROSES (Seine-Saint-Denis)  
Capital : 500 000 €  
Objet et mode : Acquisition, administration et exploitation locale ou régionale de tout immeuble et biens immobiliers. Dénomination : M HUBERT SEIGNEUR  
Dénomination : M HUBERT SEIGNEUR  
MANDRIEUX-LES-ROSES (Seine-Saint-Denis)  
Les parts sociales sont é émises au profit d'un associé. Toute cession à un tiers de la SCI doit être autorisée par un agrément de la collectivité placée sous l'autorité de l'Assemblée Générale. Toute cession au profit de la SCI est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale. Toute cession au profit de la SCI est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale. Toute cession au profit de la SCI est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

**Publiez votre annonce légale grâce au service dédié du Parisien**



Service dédié du Parisien pour les annonces légales. Avantages : plus de 400 journaux de diffusion, 100% de couverture géographique, 100% de couverture nationale, 100% de couverture internationale.

**Le Parisien**

**Pour acheter votre annonce en ligne sur le Parisien**

**Rendez-vous sur [www.annoncesleparisien.fr](http://www.annoncesleparisien.fr)**

Un parcours simple, pratique et rapide de la rédaction de votre annonce jusqu'à la publication et la justification de parution

**Plus de renseignements : 01 87 39 84 00**

**TEAM MED/A**

**KANDBAZ®**

**La domiciliation nouvelle génération**

Kandbaz propose une gamme complète de services pour créer votre entreprise et la développer.

Domiciliation. Création d'entreprise. Location de bureaux

01 44 70 70 70 | [www.kandbaz.com](http://www.kandbaz.com)



## La cour d'appel de Toulouse rend BVA à ses dirigeants

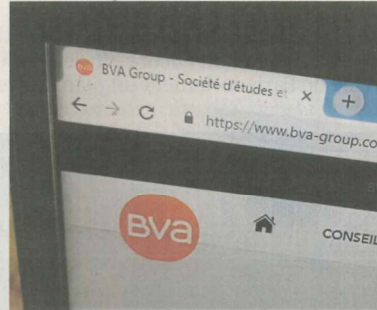
OCCITANIE

L'offre du fonds de dette britannique Alcentra, principal créancier du groupe d'études de marché et d'opinion, n'a finalement pas été retenue.

Laurent Marcailhou  
— Correspondant à Toulouse

C'est un fait rarissime dans la justice commerciale. La cour d'appel de Toulouse a infirmé le jugement du tribunal de commerce du 15 septembre 2020 qui confiait le groupe d'études de marché et d'opinion BVA, à Balma près de Toulouse, à son principal créancier, le fonds de dette britannique Alcentra. Ce dernier est détenteur d'une créance obligatoire de 140 millions d'euros. Dans un arrêt rendu ce mercredi 16 décembre 2020, la cour d'appel rend la société à ses dirigeants, qui avaient déposé bilan en juin à cause d'un endettement trop élevé et de la crise du Covid. Cette décision est rendue possible dans un plan de cession par l'ordonnance de mai 2020 qui a rendu plus facile, jusqu'à fin décembre 2020, le dépôt d'un dossier de reprise par les dirigeants d'une entreprise en faillite, avec la crise sanitaire.

La cour d'appel a retenu l'offre de XPage présentée par les actionnaires associés de BVA au tour du fondateur Gérard Lopez, qui détient 45 % du capital au côté du fonds Naxos (51 %). Les juges reprennent les principaux argu-



Pour la cour, Alcentra aurait pu faire prévaloir des logiques financières au détriment de l'emploi. Photo DR

ments du procureur général de Toulouse, qui avait fait appel deux jours après le jugement en septembre. Ils estiment que la faisabilité de la cession à XPage est favorisée par la cohésion sociale et l'adhésion des

### La cour argue aussi que XPage présente une offre mieux-disante.

salariés. Ce plan, XPage s'engage à maintenir l'emploi pendant trois ans, contre deux ans pour Alcentra. « D'autre part, au regard de la gouvernance étrangère mise en œuvre par Alcentra, NDLR, il existe, comme le souligne le ministère public, des risques évidents de déloca-

tion de l'entreprise en donnant plus de pouvoir aux jeunes générations, s'est félicité Ludovic Briey, secrétaire du comité social et économique. La cession à Alcentra nous inquiétait beaucoup, car on craignait que ce fonds de dette veuille récupérer sa dette plutôt que de relancer l'entreprise. On avait des craintes pour l'avenir du site de Toulouse et pour la cohésion entre les différents activités du groupe. »

numéro deux français du secteur. Même satisfaction pour le directeur général, Pascal Gaudin. « C'est une très bonne nouvelle, qui permettra à BVA et à ses collaborateurs de retrouver un climat serein nécessaire au développement de notre stratégie de croissance sur de nouveaux marchés ». A-t-il déclaré. Numéro deux du secteur en France, BVA emploie 1.000 salariés dont 700 dans l'Hexagone, mais son chiffre d'affaires serait tombé de 202 millions d'euros en 2019 à environ 130 millions en 2020.

Les fonds Alcentra n'a pas tout perdu dans l'affaire. Après le dépôt de bilan, il a exercé ses garanties financières pour reprendre en juillet la filiale américaine de la société d'études et de sondages, d'une valeur estimée à 55 millions de dollars. « Nous regrettons la décision de la cour d'appel de Toulouse, a réagi son directeur exécutif, Nicolas Besson. Nous sommes convaincus que notre plan offrira le meilleur résultat pour les clients, les fournisseurs et les employés, car il préserve tout les emplois, à l'exception des cinq dirigeants historiques qui avaient directement responsables de l'ouverture du redressement judiciaire. » ■

## annonces judiciaires & légales

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité  
MAIRIE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Avis d'information préalable à l'ouverture de la procédure de Participation du Public par Voie Electronique (P.P.V.E.)

En application des dispositions prévues par les articles L. 122-1 et L.123-19 du Code de l'Environnement, il sera procédé à une consultation du public du 1<sup>er</sup> février au 2 mars 2021 inclus du dossier concernant le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis de construire n°094 068 20 M 1091 déposée le 22 juillet 2020 puis complétée le 15 novembre 2020. Ce projet concerne la construction, sur l'ancien site ESSILOR sis 57 avenue de Condé à SAINT-MAUR-DES-FOSSES, d'un ensemble immobilier d'une Surface de Planchers (SDP) totale de 12 716 m<sup>2</sup> comprenant des logements et accession, des logements aidés, une crèche, des bureaux et deux commerces à rez-de-chaussée, édifié sur deux niveaux de parking en sous-sol.

Le maître d'ouvrage de ce projet est la Société en Nom Collectif (S.N.C.) COGEDIM PARIS METROPOLE - 6, avenue Delcassé 75 008 PARIS, représentée par M. HERAUD Pascal.

Le dossier mis à disposition du public dans le cadre de cette participation par voie électronique comprend : le dossier de demande de Permis de Construire, les avis émis sur cette demande, l'évaluation environnementale (étude d'impact), l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis, une note de présentation du dossier mis à la consultation, l'arrêté du maire prescrivant l'ouverture de la participation du public par voie électronique ainsi que l'avis d'information préalable à l'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique.

Le dossier sera consultable sur le site internet de la commune de SAINT-MAUR-DES-FOSSES (<http://bit.ly/projetChateauCondé>), ou les personnes intéressées pourront en prendre connaissance et faire part de leurs observations et propositions sur le registre électronique qui sera mis à leur disposition le temps de la participation du public par voie électronique. Toute observation ou proposition transmise après la clôture de la participation ne pourra être prise en compte.

Un dossier sur support papier sera consultable en Mairie (Pôle Urbanisme et Aménagement - 4<sup>ème</sup> étage), Place Charles de Gaulle 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES aux jours et heures d'ouvertures suivants :

- du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00,
- le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Toute information complémentaire peut être demandée auprès de la Mairie de SAINT-MAUR-DES-FOSSES par mail à [amangement@mairie-saint-maur.com](mailto:amangement@mairie-saint-maur.com).

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la mise à disposition, le présent avis sera mis en ligne sur le site internet de la Ville et publié par voie d'affichage à l'Hôtel de Ville et dans deux journaux locaux du département.

A l'issue de la phase de mise à disposition, une synthèse des observations et des propositions formulées par le public ainsi qu'un bilan de la procédure seront rédigés. Ils seront adressés au maître d'ouvrage du projet de construction, la S.N.C. COGEDIM PARIS METROPOLE qui adressera une réponse au Maire de SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

Le maire de la commune de SAINT-MAUR-DES-FOSSES est compétent pour statuer sur la demande de permis de construire n°094 068 20 M 1091. La décision prendra la forme d'un arrêté municipal accordant le permis de construire ou d'un arrêté municipal refusant l'autorisation ou d'une autorisation tacite valant accord en cas de silence gardé par l'administration au-delà du délai d'instruction.

Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique, la synthèse des observations et des propositions formulées par le public ainsi que le bilan de la procédure rédigés à l'issue de la participation, la réponse du maître d'ouvrage à la synthèse ainsi que la décision du Maire de SAINT-MAUR-DES-FOSSES relative à la demande de permis de construire n°094 068 20 M 1091 seront consultables sur le site internet de la commune (<http://bit.ly/projetChateauCondé>) pendant 3 mois à partir de la publication de la décision relative à la demande.

EP 20-546 enquête-public@publegal.fr

## Bricolage : Weldom vise les 600 points de vente « de proximité »

HAUTS-DE-FRANCE

Le réseau de magasins de bricolage magasin de bricolage voit son nombre d'enseignes, tout en triplant son offre Internet.

Guillaume Roussange  
— Correspondant à Amiens

Pour l'enseigne de bricolage Weldom, la crise sanitaire n'a fait qu'amplifier la double injonction émise par le consommateur, réclamant à la fois plus de proximité et d'offre numérique. Face à cette problématique, le réseau s'est donné pour objectif « d'offrir une solution de distribution à vingt minutes environ de chaque Français », selon Eric Béchu, directeur général de Weldom. Pour y parvenir, l'entreprise, dont le siège est à Breuil-le-Sec (Oise), va s'étendre dans l'Hexagone. Aujourd'hui composé de 353 magasins, dont 213 sous enseigne et 140 indépendants partenaires, le réseau devrait atteindre 600 points de vente d'ici à cinq ans, réalisant 1 milliard d'euros de chiffre d'affaires, contre 827 millions en 2019.

Nouvelle offre commerciale Weldom, détenu par Adeo, par ailleurs propriétaire de Leroy Merlin, compte encourager la création de ces magasins, compris entre 1.000 et 3.000 mètres carrés, via un plan de soutien et d'accompagnement. « La mise de départ sera de

basée sur des concepts de magasins « modulaires », dès 500 mètres carrés, et sur le numérique. En fonction des territoires, l'offre produits ne sera plus strictement homogène, mais pourra varier entre 10 % et 15 % afin de s'adapter aux spécificités locales. Les tests — concluants — menés depuis deux ans en Bretagne, en Alsace et dans le Centre-Val de Loire ont conduit l'enseigne à généraliser son concept. Ce dernier sera toutefois affiné dans les prochaines semaines via le « comité national de coconstruction » spécialement mis en place, où siègent notamment des représentants de franchisés. « Face à la demande de proximité, notre réseau doit faire preuve de souplesse pour être connecté au terrain. Le confinement nous a donné raison puisque cette année, malgré la crise, nous enregistrons une croissance de 7 % », souligne le dirigeant.

Cette proximité devra se conjuguer avec une offre en ligne renouvelée. Agilifié par les sites Internet, le groupe a « triplé ses investissements sur le digital », selon Eric Béchu, afin de mettre en place une plateforme Web qui permettra de multiplier à terme par trois le nombre de références proposées sur la Toile, contre 40 000 actuellement. « Pour cela, des synergies vont être trouvées avec Leroy Merlin », souligne le directeur général. Une nouvelle alliance vient également d'être nouée avec Outimagic, une centrale d'achat en outillage fédérant quel-

ques 130 magasins indépendants. ■

## innovateurs

LA TECHNOLOGIE ALSTOM

## Lancement des essais du train régional hybride



Alstom fera les premiers essais dynamiques de son train régional hybride au printemps, à Reichshoffen (Bas-Rhin). C'est l'aboutissement d'un programme de R&D de 16,6 millions d'euros lancé en 2018 avec la SNCF et les régions Occitanie, Nouvelle-Aquitaine, Grand Est et Centre-Val de Loire. La moitié du réseau ferré national n'étant pas électrifié, le groupe a déjà construit un train Régioalis fonctionnant à l'électricité et au Diesel. Il est mû par quatre moteurs électriques alimentés par les caténaires ou par quatre groupes électrogènes entraînés par des moteurs Diesel.

Le modèle hybride est un train bimode sur lequel deux des quatre groupes électrogènes sont remplacés par deux packs de batteries de 75 kilowatt-heures, en lithium-titanate à charge rapide et alimentées par l'énergie récupérée au freinage ou par les caténaires en gare. « Le freinage représente 30 % de l'énergie de la traction sur les parcours des Régioalis », précise Marc Boyer, chef de projet de TER hybride chez Alstom. Le cou-

rant produit au freinage, en faisant tourner les moteurs électriques à l'envers, et la suppression de la conversion d'une partie de l'énergie thermique en électricité doivent faire économiser 20 % de la consommation finale.

En Occitanie en 2022

Le train hybride pollue moins et peut fonctionner sur les seules batteries en gare et sur de courtes distances pour diminuer les rejets et le bruit. Le site Alstom de Tarbes (Hautes-Pyrénées) a conçu les packs de batteries avec les convertisseurs de puissance qui gèrent les charges et décharges ainsi que les différentes tensions du freinage, de la batterie (750 volts) et du réseau ferroviaire. L'usine a produit les systèmes de présérie qui sont montés à Reichshoffen sur le premier train hybride, mis en service en 2022 en Occitanie. « Les essais en situation réelle permettront de valider les économies d'énergie et, selon les résultats, nous avons la perspective de vendre de 70 à plus de 100 trains », projette Benoît Carniel, directeur du site de Tarbes. Le train hybride n'est qu'une étape car la SNCF veut sortir du Diesel en 2035. Mais il préfigure la transition vers le train à hydrogène d'Alstom, dont les premiers sont alloués depuis deux ans en Allemagne. « Le train hybride n'est pas à zéro émission, mais il est facile à mettre en œuvre, alors que le train à hydrogène nécessite de gros investissements dans les infrastructures », souligne-t-il. — L.M.

LE PROJET NAVAL GROUP

## Première grande hélice par fabrication additive



Emmanuel Guimard  
— Correspondant à Nantes

Ce mercredi, Naval Group a présenté son nouveau bijou : une hélice de navire imprimée par fabrication additive, en l'occurrence par dépôt de fil en cupro-aluminium. Jusqu'à présent, ces pièces étaient fabriquées par fonderie, puis usinées. C'est, selon le groupe de défense, une première au regard de la taille de cette hélice, avec ses cinq pales de 200 kg chacune pour une envergure totale de 2,5 mètres. Qui plus est, la pièce a été montée en novembre sur un navire, l'"Andromède", un chasseur de mines, dans le cadre d'une opération de maintien en condition opérationnelle (MCO). Le fait d'installer sans restrictions une pièce maîtresse aussi innovante

sur son usine d'Indret, près de Nantes, un outil de fabrication additive présente comme unique par ses dimensions, dont la capacité devrait être doublée. Cette cellule robotisée, réalisée avec Taskawa, met en œuvre une technologie additive inspirée du soudage de type WAAM.

La fabrication de pièces par dépôt de matière recèle de multiples vertus, dont la réduction des délais de fabrication, « majeure dans le cadre des opérations de MCO », appuie Eric Balluffin, directeur du site de Naval Group à Brest, qui a mené les travaux de l'"Andromède". Quant à Emmanuel Chol, directeur du site de Nantes Indret, il met en avant « l'amélioration de la performance et la capacité de réaliser des pièces selon des designs non accessibles par fonderie ».

Investir 7 millions

Il évoque aussi l'économie de matière par rapport à la fonderie, de l'ordre de 50 %, une meilleure productivité, moins de risques sur la qualité métallurgique du produit, la possibilité de créer des pièces creuses, plus légères, la réparabilité... Dès lors, Naval Group va accélérer ses investissements annuels dans les technologies additives,

## Annexe 3 : Observations et propositions recueillies dans le cadre de la P.P.V.E.

<b>publilégal®</b>		<b>Impression du registre électronique</b>		14/02/2021
<b>MD SAINT MAUR DES FOSSES - PPVE AVENUE CONDE</b>				
<b>Numéro :</b>	1	<b>Date de dépôt :</b>	13/02/2021	<b>Heure de dépôt :</b> 20:12
<b>Observation :</b>	Beau projet mais attention ai vis a vis nouveau pour le voisinage et surtout il manque de commerce.		<b>Valide :</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Nom :</b>			<b>Modéré :</b>	<input type="checkbox"/>
<b>Adresse :</b>		<b>Ville :</b>		
<b>Cedex :</b>				
<b>Email :</b>	yohann.melamed@gmail.com		<b>Téléphone :</b>	
<b>Fichier :</b>				

---

EP20546	1/1
---------	-----

## MD SAINT MAUR DES FOSSES - PPVE AVENUE CONDE

Numéro : 2 Date de dépôt : 16/02/2021 Heure de dépôt : 15:59 Valide :  Modéré :

Observation : Bonjour;

Je viens de consulter votre dossier pour ce projet mais j'ai quelques questions concernant les places de stationnement PMR voie publique, Sont-elles prévues dans le projet ?  
N-y a t-il pas obligation de prévoir un certains nombre des places PMR dans un tel projet? Si ouin merci de me préciser le nombre de places PMR prévues dans les lots de stationnement sur la voie publique car je ne les ai pas vu sur le plan de masse PMR du dossier.

Merci par avance de votre réponse

Nom : DENOUX

Adresse : 41 rue du Dauphiné

Cedex : 94100

Email : debussy41dauphine94100@gmail.com

Fichier :

Ville :

ST MAUR DES FOSSES

Téléphone : 06.87.33.39.04



## MD SAINT MAUR DES FOSSES - PPVE AVENUE CONDE

Numéro : 3 Date de dépôt : 20/02/2021 Heure de dépôt : 00:35 Validé :  Modéré :

Observation : Bonjour, habitante et voisine directe de la future construction, je m'interroge quant à l'impact du chantier quant aux avoisinants.

Sur le papier, le projet a l'air agréable et pourrait contribuer à redonner du dynamisme au quartier, mais est ce que le constructeur a prévu d'engager un référé préventif en y faisant participer l'ensemble des parcelles jouxtant le chantier.

Il y a des maisons tout autour de ce futur chantier, et compte tenu de l'ampleur de celui ci ( plusieurs immeubles et parking R-1 et R-2), on peut légitimement être inquiet quant à la survenance de désordres : nuisances sonores, perte d'ensoleillement, désordres structurelles ...

Je souhaite connaître la position du constructeur à ce sujet.

Merci

Nom : BJ

Adresse : Rue de Savoie

Cedex : 94100

Email : mellul@cabavocat.com

Fichier :

Ville :

SAINT MAUR

Téléphone :

## MD SAINT MAUR DES FOSSES - PPVE AVENUE CONDE

Numéro : 4 Date de dépôt : 28/02/2021 Heure de dépôt : 18:19 Valide :  Modéré :

Observation : Bonjour,

Ce projet est intéressant d'un point de vue écologique et social: espace vert en commun, potager, toiture végétalisée, espace de parking pour les vélos (obligatoire mais légèrement surdimensionné). On imagine donc des familles s'y installer.

Par contre le projet ne tient pas compte de l'environnement extérieur en terme d'aménagement cyclable. L'avenue de condé n'a aucun aménagement cyclable et est donc une route dangereuse à vélo pour des enfants et n'encourage pas les nouveaux cyclistes peu avertis. La vitesse est réduite à 30km/h pour les véhicules motorisés mais un signallement de piste cyclable prioritaire au sol est nécessaire dans cette avenue fort fréquentée afin de sécuriser les usagers en vélos. Il sera donc difficile de circuler dans les environs immédiats du site en vélo alors que ce dernier est encouragé par les parking. L'avenue de la libération est également dangereuse et non cyclable à double sens et c'est un axe central pour se rendre à vélo jusqu'au RER de Saint-Maur créé!!! Impossible donc pour des nouveaux arrivants d'envoyer leurs enfants en vélo de manière sécurisée dans les écoles, collèges et lycées les plus proches!

Le quartier est bouché de voitures aux heures de sortie d'école, il est primordial d'encourager les déplacements doux, trottoirs larges et pistes cyclables.

Parole de maman uniquement à vélo avec ses 2 enfants de 5 et 8 ans. fréquentant l'avenue de Condé quand il n'y a pas le choix et évitant l'avenue de Condé quand c'est faisable! NB: l'avenue de marinville en double sens cyclable n'est pas non plus la panacée pour de jeunes cyclistes!

Nom :

Adresse : 6 av. Mahieu

Cedex : 94100

Email : Sophiepolspoel@gmail.com

Fichier :

Ville :

SAINTE MAUR DES FOSSES

Téléphone :

## MD SAINT MAUR DES FOSSES - PPVE AVENUE CONDE

**Numéro :** 5 **Date de dépôt :** 28/02/2021 **Heure de dépôt :** 19:01 **Valide :**  **Modéré :**

**Observation :** Le nouvel ensemble immobilier de l'avenue de Condé ainsi que la future offre de transport du Grand Paris indiquent que le trafic piétons et cycles va augmenter significativement, en raison de l'offre de stations de RER et métro toutes situées entre 10 et 15 minutes à pied du site. Non seulement les nouveaux habitants des lieux vont générer ce trafic, mais le nouvel ensemble immobilier (tout juste construit) de plusieurs immeubles situé en face également sur l'avenue de Condé va aussi augmenter ce trafic avec ses nouveaux habitants.

Or les deux axes principaux qui desservent l'ensemble immobilier, l'avenue de Condé et l'avenue de la Libération sont très peu adaptés aux vélos et aux piétons. La ville prévoit-elle un aménagement des voies pour les piétons et les cyclistes qui prenne en compte cette augmentation? Les trottoirs en droit de l'ensemble immobilier seront plus larges, mais le trajet jusqu'aux gares RER et métro, et jusqu'aux écoles, collèges et lycées? Une refonte ambitieuse de la voirie ne devrait-elle pas être associée aux projets immobiliers de l'avenue de Condé?

**Nom :** GHENO

**Adresse :**

**Cedex :** 94100

**Email :** frederic.gheno@free.fr

**Fichier :**

**Ville :** SAINT-MAUR-DES-FOSSES

**Téléphone :**



**MD SAINT MAUR DES FOSSES - PPVE AVENUE CONDE**

**Numéro :** 6      **Date de dépôt :** 02/03/2021      **Heure de dépôt :** 18:30      **Valide :**       **Modéré :**

**Observation :**

questions sur les parkings sur la voie publique

Saint-Maur le 2 mars 2021

Bonjour Madame , bonjour Monsieur,

Nous sommes riverains du site d'Essilor et comme la ville a mis en place sur la voie publique des parkings pour " habitants aisés » dans notre quartier « avenue de Bretagne avenue de Condé " nous faisons partie des « 120 familles déclassées » qui se garent tout autour de l'usine Essilor .

Nous avons vu, en mairie cet après-midi, sur les beaux plans du futur « site monumental » des dessins d'architecte mettant quelques parkings publics de façon esthétique et très pudique parfois à gauche, parfois à droite ( voir les différents dessins de la rue de Savoie .... )  
Cela ressemble à du flou artistique .

Questions précises :

Combien de parkings sur la voie publique restera-t-il réellement autour de ce site ?

Comment ne pas léser les riverains , en ne les obligeant pas à payer la taxe annuelle de stationnement ....

Quel chemin piétonnier permettra aux Saint-Maurien de rejoindre les bords de Marne par l'escalier en face de la rue de Savoie ?

Merci de vos réponses .

Bien cordialement.

Isabelle et Didier Lacour

Adresse : 3 impasse de Bretagne 94100 Saint-Maur

Tel : 06 52 65 6622

Provenance : Courrier pour Windows 10

## MD SAINT MAUR DES FOSSES - PPVE AVENUE CONDE

-- Cet email a fait l'objet d'une analyse antivirus par AVG.  
<http://www.avg.com>

Nom :

Adresse :

Cedex :

Ville :

Email :

is.lacour@gmail.com

Téléphone :

Fichier :

**Numéro :**

7

Observation :

Bonsoir,

Date de dépôt : 02/03/2021

Heure de dépôt : 23:17

Valide :

Modéré :

L'épicerie, la salle polyvalente, la crèche et le potager sont des éléments très positifs pour ce projet immobilier. Concernant les accès aux stationnements souterrains, il semble préférable de privilégier une entrée unique rue de Savoie et une sortie unique rue de Normandie pour la bonne gestion des flux motorisés et diminuer l'impact environnemental sur le quartier en termes de nuisances sonores et de pollution.

Nom :

Adresse :

Cedex :

Ville :

Email :

Téléphone :

Fichier :